

Le Directeur Général

Kinshasa, le 28 Fév 2023

DECISION PORTANT DECLARATION D'INFRUCTUOSITE N° 03

APPEL D'OFFRES N°062/ANSER/DG/2022 RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE PAR SOUTIRAGE POUR L'ELECTRIFICATION DES QUARTIERS (NGAMAKA, NKA ET MOB ANSE) DE L'UNION EUROPEENNE DANS LA PERIPHERIE DE KINSHASA

Vu la Constitution telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 48 ;

Vu la Loi n° 08/009 du 08 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Etablissements publics, spécialement en son article 13 ;

Vu la Loi n° 14/011 du 17 Juin 2014 relative au secteur de l'électricité spécialement en ses articles 87, 91, 96 et 97 ;

Vu la loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux Marchés Publics, spécialement en son article 13, alinéa 2 ;

Vu Ordonnance n°20/121 du 17 juillet 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale d'un Etablissement Public dénommé « Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et Périurbain », « ANSER » en sigle ;

Vu le Décret n°10/22 du 02 juin 2010 portant Manuel de procédures de la loi relative aux Marchés Publics, en son article 127 consécutif à la chronologie de la passation des Marchés Publics ;

Vu le Décret n°16/014 du 21 avril 2016 portant création, organisation et fonctionnement d'un établissement public dénommé Agence Nationale de l'Electrification et des Services Energétiques en milieux Rural et Périurbain, « ANSER » en sigle, spécialement en son article 15 ;

Vu l'Avis de non objection N°0505/DGCMP/DG/DCP/D5/K. L/2022 de la Direction Générale de contrôle de Marchés Publics sur le PPM de travaux, exercice 2022 du 06 Avril 2022 ;

Vu Dossier d'appel d'offres N°062/ANSER/DG/2022 relatif aux travaux d'extension du réseau électrique par soutirage pour l'électrification des quartiers (Ngamaka, Nka et Mob Anse) de l'Union Européenne dans la périphérie de Kinshasa ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis des soumissions du 15 juillet 2022 ;

Vu le procès-verbal de validation du rapport d'évaluation dressé par les membres de la Commission de Passation des Marché en date du 14 Octobre 2022 ;

Vu la lettre **N°236/DGCMP/DG/DCP/D.5/K. L/2023** du 8 février 2023 de la Direction Générale de Contrôle de Marchés Publics **émettant l'avis de non objection sur ledit rapport d'évaluation déclarant l'appel d'offres infructueux.**

DECIDE

Article 1 :

De déclarer infructueux l'appel d'offres national **N°062/ANSER/DG/2022** relatif aux travaux d'extension du réseau électrique par soutirage pour l'électrification des quartiers (Ngamaka, Nka et Mob Anse) de l'Union Européenne dans la périphérie de Kinshasa.

Pour le Directeur Général en mission

Cyprien MUSIMAR NDELE
Directeur Général Adjoint

